



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 126-2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARGUE**

Arrêté n°2023-047A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande du Comité des Fêtes de Montauban de Luchon pour l'organisation du Brandon vendredi 23 juin 2023 et afin d'en assurer sa sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement et la sécurité du Brandon organisé par le Comité des Fêtes de Montauban de Luchon, la circulation et le stationnement seront **interdits** sur la rue Cargue de l'Eglise au Carrefour des 4 Chemins. La circulation se fera comme notifié dans l'annexe 1.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du vendredi 23 juin 2023 à 20h00 et resteront applicables jusqu'au samedi 24 juin à 01h00, les conditions normales de circulation et de stationnement seront alors rétablies. La signalisation sera mise en place par la commune de Montauban de Luchon.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Montauban de Luchon.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 23 juin 2023

Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 23/06/2023
Notifié à l'intéressé le 23/06/2023

